

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 270 relatif à la concession provisoire à titre onéreux d'une parcelle de terrain à M. Abdallah Taha Mohamed.

n° 270

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 mars 1948

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1948

Date du numéro
31 mars 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 19 juillet 1921 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

Vu le décret du 25 juillet 1939 modifiant et complétant l'article 4 du décret du 29 juillet 1924 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis : Vu la demande formulée le 1er juillet 1947 par M. Abdallah Taha Mohamed: Vu le procès-verbal n° 1 en date du 11 février 1948 de la Commission de la propriété foncière

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7 : Sur le rapport du chef de service des domaines

Le Conseil privé entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, en date du 6 mars 1948, relative à la concession provisoire à titre onéreux, faite à M. Abdallah Taha Mohamed, commerçant arabe, sujet français demeurant et domicilié à Djibouti, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 177 m² 80, sise au village indigène, en bordure de l'avenue n° 13. entre les boulevards 9 et 10. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.